
DECISION DU PRESIDENT DP2021-24

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNE DE BRUCH

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Vu la délibération n°DL2021-019 du 26 mai 2021 portant constitution d'une commission d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et approuvant son règlement d'attribution,

Vu la réunion de la commission d'attribution des subventions réunie le 22 juillet 2021,

Considérant le dossier présenté par la commune de Bruch en vue de l'acquisition d'un digesteur et de poubelles de tri sélectif dont la finalité est de réduire la quantité de production de déchets.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'octroyer à la commune de Bruch une subvention de 616.80 € soit 30% du montant budgétisé pour l'acquisition d'un digesteur et de poubelles de tri sélectif,

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera versé après présentation du justificatif de mandatement de la facture avant le 30 novembre 2021.

A Aiguillon, le 28 juillet 2021

Le Président,

Alain LORENZELLI

